AR Prefecture
005-200034502-20210217-2021_0009-DE
Reçu le 22/02/2021
Publié le 22/02/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 17 février 2021

L'an deux mille vingt et un le dix sept du mois de février à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 12 février 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents :

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : M. Fabien FERRARO

Etaient absents et représentés : M. Fabien FERRARO ayant donné pouvoir à Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET CCAS

Monsieur le maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 **pour le budget CCAS** de la commune de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AR Prefecture

005-200034502-20210217-2021_0009-DE
Reçu le 22/02/2021
Publié le 22/02/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**18**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**1**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 22 FEV. 2021
Affiché ou publié le : 18 FEV. 2021

Ainsi fait et délibéré le 17 février 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK